

## OBSERVATOIRE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT RAPPORT NATIONAL DES DONNEES SISPEA - SYNTHESE

ÉDITION DE JUIN 2025 - DONNEES 2023

Face à la diversité des services publics d'eau et d'assainissement, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)<sup>1</sup> a confié à l'Office français de la biodiversité (OFB), le pilotage technique de l'observatoire national des services publics d'eau potable et d'assainissement. Initié en 2009, l'observatoire offre un accès en ligne ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)) aux données sur l'organisation, la tarification, la gestion et la performance des services publics d'eau potable et d'assainissement. Ces éléments permettent d'évaluer la qualité du service rendu à l'utilisateur sur le plan économique, technique, social et environnemental sur une base objective, reconnue et partagée par tous les acteurs de ce secteur.

Les rapports nationaux rendent compte également au travers d'un indicateur spécifique lié à la loi NOTRe<sup>2</sup>, de la démarche de transfert des compétences communales vers le niveau intercommunal, depuis 2013.

Par ailleurs, l'observatoire constitue un outil destiné aux collectivités et à leurs opérateurs pour piloter leurs services, calculer leurs indicateurs, préparer leur rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) et se comparer à d'autres services. Il permet également d'améliorer l'information des usagers<sup>3</sup> et plus largement du grand public. Enfin, ce dispositif aide les collectivités à répondre aux exigences réglementaires liées notamment à la transparence et à la maîtrise des fuites dans les réseaux d'eau potable.

Le site web de l'Observatoire est accessible à tous sous ce lien : <https://www.services.eaufrance.fr/>.

La présente synthèse annuelle a pour vocation de présenter le panorama de l'organisation, de la performance et du prix des services publics d'eau et d'assainissement de l'année 2023 à partir des informations saisies par les collectivités responsables de ces services et contrôlées par les services de l'État. L'extraction de la base de données a été effectuée le **28 janvier 2025**.

### SOMMAIRE

CLES DE LECTURE .....	2
ORIGINE ET QUALITE DES DONNEES .....	2
RESUME .....	2
1) PANORAMA DES COMPETENCES DES COLLECTIVITES, ORGANISATION ET GESTION DES SERVICES .....	3
2) PROGRESSION DE L'INTERCOMMUNALITE .....	5
3) LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU ET SES PRINCIPALES COMPOSANTES .....	5
4) RECAPITULATIF DES DONNEES 2023.....	7
NOTE METHODOLOGIQUE : PROCESSUS DE COLLECTE ET ECHANTILLON D'ANALYSE .....	8
POUR EN SAVOIR PLUS.....	8

<sup>1</sup> Art. L.213-2. du code de l'environnement créé par la loi n° 20061772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques – art. 88-I.

<sup>2</sup> Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, promulguée le 7 août 2015 et publiée au Journal officiel du 8 août 2015 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000030985460/>. Notons que le transfert de compétences prévu a progressivement été assoupli, pour ne plus être obligatoire (pas pour toutes les communes). Le délai du 1<sup>er</sup> janvier 2026 étant quant à lui totalement abrogé par cette nouvelle loi (votée à l'Assemblée Nationale début avril 2025, non encore promulguée à ce jour).

<sup>3</sup> Un usager correspond à un habitant physique desservi par le service.

## CLES DE LECTURE

---

La description des collectivités et des services publics d'eau et d'assainissement (SPEA) en France est considérée comme fiable, car le référentiel des SPEA dans Sispea est exhaustif à l'exception de l'assainissement non collectif (ANC) où 4% des communes (environ 1 500) ne sont rattachées à aucun service, ce qui correspond pour la grande majorité d'entre elles à un défaut de remplissage du référentiel de Sispea. En effet, certaines communes ne sont concernées que par l'assainissement collectif.

En revanche, les résultats agrégés (moyennes nationales, régionales, départementales ou pour certaines catégories de services) concernant la performance des services (indicateurs de performance et variables associées) s'appuient sur une partie seulement des données. En fonction de la compétence étudiée (eau potable, assainissement collectif et non collectif), les analyses issues de ces données représentent **60 à 71% des services, couvrant 85 à 91% de la population**. Même si cette volumétrie peut être considérée comme satisfaisante, elle nécessite néanmoins de relativiser les résultats présentés. Ainsi, les services de grande taille, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les services en gestion déléguée sont surreprésentés dans l'échantillon analysé. Cette représentativité imparfaite produit des effets peu marqués au niveau national. Mais localement, à l'échelle régionale ou départementale, les effets peuvent être plus nuancés, du fait d'un faible nombre d'observations. Il découle de cela des écarts interannuels significatifs du prix ou du rendement à petite échelle.

## ORIGINE ET QUALITE DES DONNEES

---

La très grande majorité des données est produite par les collectivités en charge des services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif. Certaines données sont également produites par l'État (Ministères chargés de l'environnement et Ministère de la santé).

Ces données sont saisies sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) par la collectivité (en accès réservé), son opérateur ou tout tiers mandaté par ses soins. Elles peuvent être également pré-renseignées par l'Office français de la biodiversité pour certaines (données produites par l'État, ou fournies par les délégataires). Les directions départementales des territoires (et de la mer) - DDT(M) et DRIEAT en métropole - et les directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL, DEALM ou DGTM, direction générale des territoires et de la mer) en Outre-Mer, chargées de l'animation locale de l'observatoire, assurent, avant publication, la mise à jour des données du référentiel des services, l'assistance aux collectivités et un contrôle de cohérence de premier niveau sur les données annuelles bancarisées. Toutefois, on peut considérer que l'analyse de cohérence sur l'exercice 2023 a été partielle en raison de l'arrêt officiel de cette mission par les services de l'État dans une instruction de décembre 2024.

## RESUME

---

**24 188 services, portés par 13 071 collectivités, disposent de compétences d'eau potable et/ou d'assainissement.** La majorité des communes ont transféré leurs compétences eau et assainissement vers les EPCI, notamment en application de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe<sup>4</sup> »). Les échéances fixées pour le transfert obligatoire de ces compétences s'étendent de 2018 à 2026 selon le type d'EPCI. En 2023, le taux de gestion intercommunale est en progression à 71,5 % (70,2 % en 2022, 69,6% en 2021, 68,7 % en 2020). Il pourrait stagner dans les prochaines années en raison de la loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », promulguée le 11 avril 2025<sup>5</sup>, qui abroge l'obligation de transfert de ces compétences du niveau communal vers le niveau intercommunal.

Le prix moyen TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2024 du service de l'eau et de l'assainissement collectif s'élève à 4,69 €/m<sup>3</sup> – redevances, taxes et abonnement inclus<sup>6</sup> – (4,52 €/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2023), pour une consommation annuelle de référence de 120 m<sup>3</sup> par ménage. Cette année marque à nouveau une évolution forte du prix de l'eau, comparable à celle de l'inflation. Ce prix moyen ainsi que ses deux composantes (eau potable et assainissement collectif) présentent une forte variabilité territoriale : 80% de la population bénéficie d'un prix de l'eau potable compris entre 1,73 €/m<sup>3</sup> et 3,01 €/m<sup>3</sup> et d'un prix de l'assainissement collectif compris entre 1,51 €/m<sup>3</sup> et 3,41 €/m<sup>3</sup>.

Concernant la performance des services d'eau potable, l'évaluation des pertes dues aux fuites (1 litre sur 5 en moyenne) est stable avec un rendement du réseau de distribution évalué à hauteur de 81,2% en 2023. Les indices de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) des réseaux d'eau et d'assainissement sont évalués respectivement à 103 et 71 points (sur un total de 120 points). Par rapport à 2022, la connaissance est stable pour l'eau potable, et elle augmente de 4 points pour l'assainissement collectif. Le respect des

---

<sup>4</sup> Loi n° 2015991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

<sup>5</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051451755>

<sup>6</sup> Par convention, le prix représentatif de l'année N est celui en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier N+1, soit ici le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

dispositions du décret « fuites »<sup>7</sup> est régressée cette année (du fait de la forte augmentation des jeux de données exploités) : 12% des services d'eau potable sont non conformes en 2023 quant à la production du descriptif détaillé de leur réseau (contre 9% en 2022 et 2021) sur la base de l'échantillon disponible. Le respect d'un rendement de réseau « seuil » par les collectivités n'est pas encore acquis pour environ 18% d'entre elles (valeur stable depuis plusieurs années). Enfin, les taux de renouvellement des réseaux sont stables (à +/- 0,01 point près), évalués à 0,66% pour l'eau potable (AEP) et 0,48% pour l'assainissement collectif (AC). En l'état, 152 années seraient nécessaires pour renouveler la totalité des réseaux d'AEP et 208 pour le réseau d'AC.

## 1) PANORAMA DES COMPETENCES DES COLLECTIVITES, ORGANISATION ET GESTION DES SERVICES

Fin 2023, 13 071 collectivités organisatrices assurent la gestion de 24 188 services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Parmi elles, deux tiers (67%) sont chargées d'une seule des trois compétences et une petite minorité (6 %) dispose des trois compétences. Ces collectivités restent encore très nombreuses au regard d'une cible évaluée à 2 500 services en 2026<sup>8</sup>.

Les collectivités avec la compétence assainissement collectif sont plus nombreuses que celles avec la compétence eau potable. Les services d'assainissement non collectif sont relativement regroupés, essentiellement au sein des communautés de communes.

Enfin, certaines collectivités gèrent plusieurs services pour une même compétence, ce qui explique qu'il y ait, pour chaque compétence, plus de services que de collectivités organisatrices.

Les collectivités organisatrices sont majoritairement de type communal, particulièrement en assainissement collectif où elles représentent 85%. En eau potable, 54% des collectivités organisatrices intercommunales sont des syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU). C'est en assainissement non collectif que l'intercommunalité est la plus avancée (57% d'EPCI).

Répartition des différents types de collectivités organisatrices des services publics selon les compétences, en 2023

Collectivités	Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement non collectif
<b>TOTAL<sup>9</sup></b>	<b>7 590</b>	<b>8 705</b>	<b>2 003</b>
- dont communes	5 371	7 427	852
- dont établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)	2 208	1 271	1 149

Nombre moyen d'usagers et de communes desservis par les services publics d'eau et d'assainissement, en 2023

Services	Nombre moyen d'usagers	Nombre moyen de communes
<b>Eau potable</b>	<b>6 625</b>	<b>4,1</b>
<b>Assainissement collectif</b>	<b>5 507</b>	<b>2,4</b>
<b>Assainissement non collectif</b>	<b>24 969</b>	<b>14,7</b>

Répartition des collectivités organisatrices selon le nombre de compétences, en 2023

Nombre de compétences	Nombre de collectivités
Une seule compétence	8 719
Deux compétences	3 477
Les trois compétences	875
<b>TOTAL</b>	<b>13 071</b>

Répartition des compétences selon les services et les collectivités organisatrices, en 2023

	Eau potable	Ass. collectif	Ass. non collectif
Nombre de collectivités	7 590	8 705	2 003
Nombre de services	10 231	11 595	2 362

Environ 9 530 communes ne sont pas équipées ou raccordées à un système d'assainissement collectif (pas de raccordement à un réseau d'assainissement public). Par ailleurs, **1 502 communes ne sont pas rattachées à un service d'assainissement non collectif** (SPANC), dans le référentiel de l'observatoire. Parmi elles, **246 ne sont rattachées à aucun service d'AC**.

Plusieurs explications possibles à cela : la description des SPANC n'est pas encore achevée dans le référentiel SISPEA, certaines communes n'ont vraisemblablement pas encore engagé la mission de contrôle

<sup>7</sup> Décret n° 2012-97 du 29 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

<sup>8</sup> Étude IRSTEA 2018 : Impact de la loi NOTRe sur le paysage de l'organisation territoriale des services publics d'eau et d'assainissement (Projections et analyse du paysage administratif). Cependant cette estimation ne pouvait anticiper les évolutions réglementaires qui ont eu lieu depuis ET qui viennent assouplir ou supprimer l'obligation de transfert.

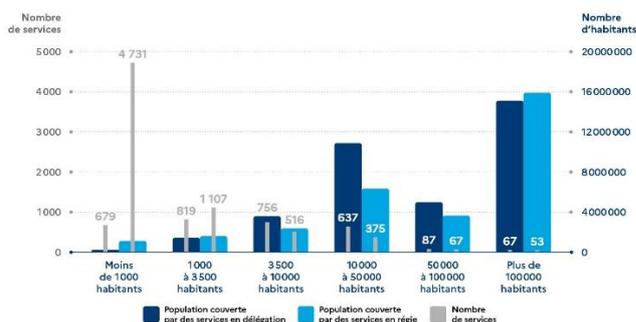
<sup>9</sup> Le total est supérieur à la somme des « communes » et « EPCI » car les « autres groupements » et collectivités de type « inconnu » ne sont pas représentés.

exigée au 31/12/2012 par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, certaines communes ne sont rattachées qu'à un (ou plusieurs) service d'AC, enfin, le référentiel en AC peut également être perfectible.

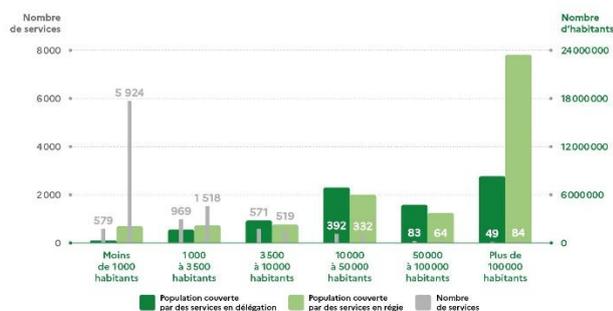
En eau potable, la taille du service et son mode de gestion sont très corrélés : la proportion de services en délégation est d'autant plus importante que leur taille (en nombre d'habitants) est élevée. On trouve sept fois moins de services en délégation qu'en régie dans la catégorie des services de moins de 1 000 habitants, alors qu'on en retrouve en moyenne 1,5 fois plus dans les catégories au-delà de 3 500 habitants.

Les services qui assurent la distribution d'eau potable sont très majoritaires : ils représentent 97% des services français. Enfin, 81% des services sont chargés de toutes les missions de la compétence eau potable. À l'échelle individuelle, plus de 8 usagers sur 10 disposent donc d'un interlocuteur unique pour tous les aspects relatifs à l'eau potable (84% des usagers).

Répartition des services d'eau potable et de leur population en fonction de leur taille et mode de gestion, en 2022



Répartition des services d'assainissement collectif et de leur population en fonction de leur taille et mode de gestion, en 2023



En assainissement collectif, la très grande majorité des services en régie (88%) dessert moins de 3 500 habitants. Parmi les services de moins de 1 000 habitants, on retrouve dix fois plus de services en régie que de services en délégation.

En revanche, les services en délégation sont majoritaires en nombre dans la catégorie des plus de 3 500 habitants (999 services en régie contre 1 095 services en délégation).

Les services qui assurent la mission de collecte sont très majoritaires : ils représentent plus de 97,5% des services français. Enfin 84% des services sont chargés de toutes les missions de la compétence assainissement collectif.

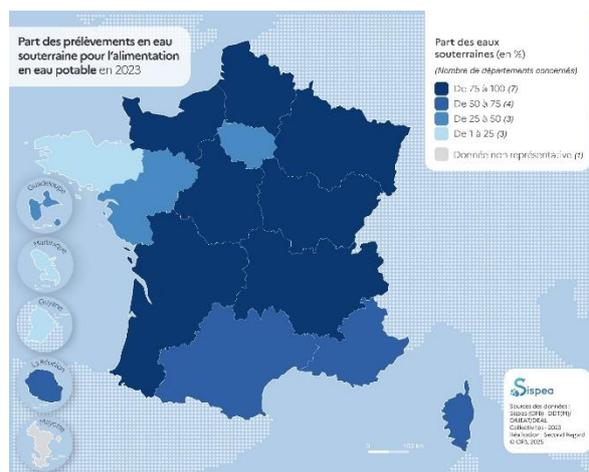
**Les trois quarts des services d'assainissement collectif sont gérés en régie et concentrent 62% des usagers.**

Au plan national, la part des eaux souterraines dans les prélèvements d'eau à destination de la consommation humaine s'établit à 64%, sur la base de 4 222 services couvrant 42 millions d'habitants.

L'Île-de-France, la Bretagne, les Pays-de-la-Loire, la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane sont majoritairement alimentés par des eaux superficielles, alors que les ressources des secteurs est et nord-est de la France sont essentiellement alimentées par des eaux souterraines. Le contexte géologique de chaque territoire, le niveau (et la disponibilité) des nappes d'eaux souterraines et la qualité de l'eau expliquent en partie cette distinction.

**La consommation domestique moyenne par habitant, celle-ci est de 53 m<sup>3</sup> par an.** En partant du ratio de 2,20 personnes par foyer (source INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2018), la consommation moyenne d'un foyer s'établit à 117 m<sup>3</sup>/an et valide la légitimité de la base de consommation « 120 m<sup>3</sup> » retenue par l'INSEE.

La consommation totale (domestique + non domestique) moyenne par abonné en France est de 150 m<sup>3</sup> par an.



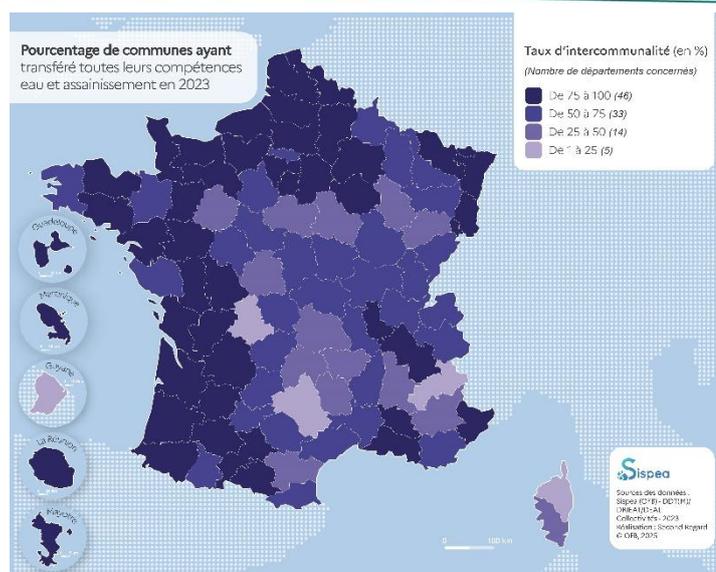
Environ 6 069 services sont gérés en délégation de service public (DSP), toutes compétences confondues (dont 274 pour l'ANC), soit le quart des services. En eau potable, 54% des usagers relèvent d'une DSP contre 38% en assainissement collectif et 10% en assainissement non collectif. Enfin, la taille moyenne d'un service en délégation est environ deux fois plus importante que celle d'un service en régie en eau potable ou en assainissement collectif.

	Eau Potable		Assainissement collectif	
	Gestion Déléguée	Régie	Gestion Déléguée	Régie
Services	3 072	6 905	2 723	8 535
en %	31%	69%	24%	76%
Pop. en %	54%	46%	38%	62%
Taille moy.	11 784	4 533	9 144	4 687

*Nota : le nombre total de services en eau potable et en assainissement collectif est inférieur à celui annoncé en page 3 car le mode de gestion de certains services n'a pas été déclaré*

## 2) PROGRESSION DE L'INTERCOMMUNALITE

La loi NOTRe récemment modifiée (voir page 2) initie une profonde mutation dans l'organisation des collectivités en charge de l'eau et de l'assainissement : l'exercice des compétences eau et assainissement doit être transféré à l'échelon intercommunal, selon un calendrier allant pour les communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour les communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Notons que la loi du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » vient supprimer cette obligation de transfert, et notamment le délai du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cela pourrait engendrer un ralentissement de la progression de l'intercommunalité dans les prochaines années.



**Le taux de gestion intercommunale** traduit la proportion de communes ayant transféré toutes leurs compétences eau et assainissement. Ce taux de gestion intercommunale est évalué à hauteur de **71,5 % en 2023**. Le sud-ouest, le nord, ainsi que les DOM (sauf la Guyane) sont plus engagés dans l'intercommunalité que le reste de la France.

**Le taux d'abondance des services** comptabilise, pour les EPCI, le nombre moyen d'entités de gestion<sup>10</sup>. Il est variable en fonction des types de collectivités. Ce taux tendra vers 1 si les collectivités retiennent à terme un seul mode de gestion et convergent, le cas échéant, vers un unique contrat.

En eau potable et en assainissement collectif, les EPCI-FP (à fiscalité propre) ont, en moyenne, la responsabilité de trois entités de gestion, alors que les EPCI sans fiscalité propre ont la responsabilité d'une entité de gestion en moyenne.

La prise de compétence par les EPCI-FP peut amener à une augmentation du nombre d'entités de gestion (de contrats) pour intégrer les situations antérieures. Ce chiffre va probablement évoluer à la baisse à moyen terme, au fur et à mesure des fins de contrats en cours et des réflexions des collectivités sur leur organisation.

## 3) LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU ET SES PRINCIPALES COMPOSANTES

Le prix global moyen de l'eau TTC (et redevances) au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>, est de 4,69 €/m<sup>3</sup> : 2,32 €/m<sup>3</sup> pour l'eau potable et 2,37 €/m<sup>3</sup> pour l'assainissement collectif. Cela représente une facture moyenne par ménage de 562,80 €/an (46,90 €/mois).

Les **collectivités de taille intermédiaire (entre 1 000 et 50 000 habitants) sont celles qui affichent en moyenne les tarifs les plus élevés** (entre 5,02 et 5,03 €/m<sup>3</sup>). En moyenne, les tarifs affichés par les très petits services (moins de 1 000 habitants) et les très grands services (plus de 50 000 habitants) sont respectivement de 4,49 et 4,25 €/m<sup>3</sup>.

<sup>10</sup> Une entité de gestion correspondant à un territoire géré en régie propre ou géré au travers d'un contrat passé avec un opérateur.

De manière générale, le prix moyen présenté par les communes (4,44 €/m<sup>3</sup>) est inférieur au prix moyen présenté par les EPCI (4,72 €/m<sup>3</sup>).

Par ailleurs, le prix moyen présenté par les services en régie (4,54 €/m<sup>3</sup>) est inférieur de 7,5% à celui présenté par les services en délégation (4,88 €/m<sup>3</sup>).

80% de la population bénéficie d'un prix de l'eau potable compris entre 1,73 €/m<sup>3</sup> et 3,01 €/m<sup>3</sup> et d'un prix de l'assainissement collectif, plus dispersé, compris entre 1,51 €/m<sup>3</sup> et 3,41 €/m<sup>3</sup>.

Prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif (TTC) selon la taille des services en nombre d'habitants desservis, au 1<sup>er</sup> janvier 2023

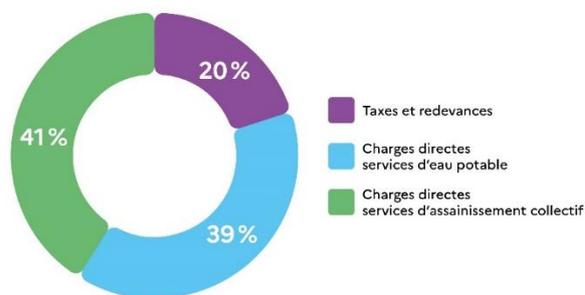


Sur une facture de l'eau et de l'assainissement, la part fixe représente en moyenne 13% du tarif, soit 73 €/an, alors que la part variable représente 87% du tarif, soit 489 €/an.

Pour cette même facture, les taxes (dont TVA) et redevances représentent 20 % du total (0,94 €/m<sup>3</sup>). Les « charges directes » de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont respectivement évaluées à 39%, soit 1,83€ HT/m<sup>3</sup>, et 41%, soit 1,92 € HT/m<sup>3</sup>.

Enfin, en délégation de service public, la répartition des recettes « hors taxes et redevances pour compte de tiers » entre la collectivité et son délégataire est respectivement de 38% contre 62 % pour l'eau potable et de 45% contre 55 % pour l'assainissement collectif.

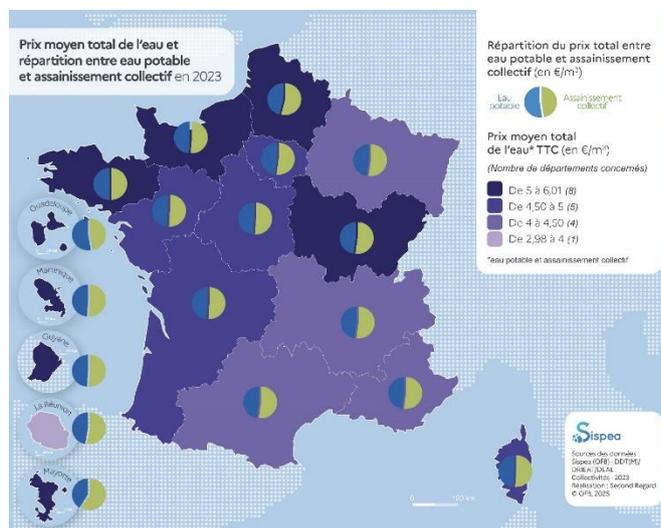
Répartition du prix total de l'eau selon les charges directes et les redevances, en 2023



Le prix global de l'eau est plus élevé au nord, notamment dans le nord-ouest. En France hexagonale, les Hauts-de-France (5,41€/m<sup>3</sup>) et la Bretagne (5,34€/m<sup>3</sup>) présentent les prix moyens les plus élevés. À l'opposé, la Provence-Alpes-Côte d'Azur (4,22 €/m<sup>3</sup>), la région Grand-Est (4,31€/m<sup>3</sup>) ainsi que l'Occitanie et la région Auvergne-Rhône-Alpes (4,40 €/m<sup>3</sup>) présentent les prix moyens les plus faibles.

En ce qui concerne l'Outre-mer, les écarts sont encore plus marqués avec un prix moyen très élevé en Martinique et à Mayotte (respectivement 6,01 €/m<sup>3</sup> et 5,81 €/m<sup>3</sup>) et un prix moyen le plus faible à la Réunion (2,98 €/m<sup>3</sup>).

De très nombreux facteurs liés au contexte local (complexité technique du service, provenance des eaux, sensibilité du milieu récepteur, dispersion de l'habitat, pression touristique, etc.), mais aussi à des choix politiques en matière d'investissements, de gestion et de qualité de service, contribuent à expliquer l'ensemble des écarts de prix décrits ci-dessus<sup>11</sup>.



<sup>11</sup> OFB, *Panorama des services et de leur performance en 2018*, Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

#### 4) RECAPITULATIF DES DONNEES 2023

Certains indicateurs réglementaires doivent être renseignés à la fois par les services d'eau potable et d'assainissement. La valeur nationale moyenne calculée repose sur un nombre d'observations propre à chaque indicateur :

- eau potable (AEP) : entre 2 738 et 7 267 observations (pour 10 231 services) ;
- assainissement collectif (AC) : 2 008 et 6 998 observations (pour 11 595 services) ;
- assainissement non collectif (ANC) : 1 271 observations (indic. de conformité ANC) pour 2 362 services.

Code indicateur *		Indicateurs communs	Unité	Valeur AEP (moyenne nationale)	Valeur AC (moyenne nationale)
Code AEP	Code AC				
<b>D102.0</b>	<b>D204.0</b>	<b>Prix du service au m<sup>3</sup></b>	€/m <sup>3</sup>	<b>2,32</b>	<b>2,37</b>
<b>P103.2</b>	<b>P202.2</b>	<b>Connaissance du réseau</b>	unité	<b>103</b>	<b>71</b>
<b>P107.2</b>	<b>P253.2*</b>	<b>Renouvellement des réseaux</b>	%/an	<b>0,66</b>	<b>0,48</b>
<b>P109.0</b>	<b>P207.0</b>	Solidarité aux usagers	€/m <sup>3</sup>	<b>0,007</b>	<b>0,005</b>
P153.2**	P256.2**	Endettement du service	années	3,2	4,5
P154.0**	P257.0**	% d'impayés	%	2,0	2,3
P155.1**	P258.1**	Taux de réclamations	nb/1 000 ab.	2,8	1,5

Code indicateur *	Indicateurs spécifiques « eau potable »	Unité	Valeur (moyenne nationale)
<b>P101.1</b>	<b>Conformité microbiologique de l'eau au robinet</b>	%	<b>98,5</b>
<b>P102.1</b>	<b>Conformité physico-chimique de l'eau au robinet</b>	%	<b>98,7</b>
<b>P104.3</b>	<b>Rendement du réseau de distribution</b>	%	<b>81,2</b>
<b>P105.3</b>	<b>Volumes non comptés</b>	m <sup>3</sup> /km/j	<b>3,4</b>
<b>P106.3</b>	<b>Pertes en réseau</b>	m <sup>3</sup> /km/j	<b>3,0</b>
<b>P108.3</b>	<b>Protection de la ressource en eau</b>	%	<b>77</b>
P151.1**	Coupures d'eau	nb/1 000 ab.	2,5

Code indicateur *	Indicateurs spécifiques « assainissement collectif »	Unité	Valeur (moyenne nationale)
<b>D203.0</b>	<b>Quantité de boues évacuées</b>	Million de t. MS	<b>1,2</b>
<b>P201.1</b>	<b>% d'abonnés desservis par le réseau</b>	%	<b>96,5</b>
<b>P206.3</b>	<b>Conformité des boues évacuées</b>	%	<b>99,4</b>
P251.1**	Débordement d'effluents chez les usagers	nb/1 000 hab.	0,04
P252.2**	Points noirs du réseau	nb/100 km	5,1
P255.3**	Connaissance des rejets	unité	89,5

Code indicateur *	Indicateurs spécifiques « assainissement non collectif »	Unité	Valeur (moyenne nationale)
<b>D302.0</b>	<b>Mise en œuvre de l'assainissement non collectif</b>	unité	<b>101</b>
<b>P301.3</b>	<b>Conformité dispositifs assainissement non collectif</b>	%	<b>64,5</b>

\* En gras les indicateurs concernant TOUS les services de distribution (eau potable), et de collecte (assainissement).

\*\* Indicateurs obligatoirement renseignés par les services gérés par des collectivités avec CCSPL.

**En rouge** : les indicateurs dits « principaux » et étudiés systématiquement chaque année, de façon détaillée.

Dans ce document, les données chiffrées (à l'exception de celles utilisées pour le calcul des indicateurs de conformité européenne des stations d'épuration, téléchargeables sur le site <http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/services.php>) proviennent de l'observatoire national des services public d'eau et d'assainissement, à partir d'une extraction de la base effectuée le **28 janvier 2025**. Opérationnel depuis 2009, l'observatoire bancarise les données saisies par les collectivités chargées de ces services, ainsi que certaines données pré-renseignées par les services de l'État. Les lots de données (ainsi que leur description) ayant permis la réalisation de ce document comprennent :

- pour l'eau potable : **les données de 71 % des services (7 241 services ont renseigné des données sur les 10 231 services présents dans le référentiel), représentant 91 % de la population desservie** (accessible sur <https://data.ofb.fr/catalogue/srv/fre/catalog.search#/metadata/7d6a3010-cf19-42c3-8a38-9823074185ce>);
- pour l'assainissement collectif : **les données de 64 % des services (7 464 services ont renseigné des données sur les 11 595 services présents dans le référentiel), représentant 88 % de la population desservie** (accessible sur <https://data.ofb.fr/catalogue/srv/fre/catalog.search#/metadata/5fec4e9-03a6-409a-a522-d51346d5f4c9>);
- pour l'assainissement non collectif : **les données de 60 % des services (1 418 services ont renseigné des données sur les 2 362 services présents dans le référentiel), représentant 85 % de la population desservie** (accessible sur <https://data.ofb.fr/catalogue/srv/fre/catalog.search#/metadata/96f91c3e-cc33-4f7a-a0fa-6620ff79d168>).

Les **jeux de données de statut « vérifié » et « confirmé/publié »** sont ceux retenus pour l'élaboration du rapport national 2023 et de cette synthèse, ainsi que les deux jeux de données de l'Indre-et-Loire et du Loiret au statut « Publié non vérifié ». Des données d'un statut différent ont ponctuellement été prises en compte pour l'analyse de certains indicateurs. Les indicateurs vérifiés « avec anomalie » ou « présomption d'anomalie » par les services de l'Etat, non accompagnés de leur variable de pondération, ou jugés disproportionnés ou erronés, ont été écartés des calculs. Globalement, environ un quart du potentiel des indicateurs de ces jeux de données, était soit non renseigné, soit a été écarté du lot de données exploitées (extrapolation faite à partir des seuls indicateurs principaux, précisés dans le tableau ci-avant).

Taux de couverture en termes de population, par département, en 2023



NB : Le Var, la Guyane et Mayotte ne disposaient, à la date d'extraction des données, d'aucun jeu de données exploitables (au statut « vérifié » ou « confirmé/publié »), que ce soit en eau potable ou en assainissement collectif ou non collectif.

## POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez les données sur les services publics d'eau et d'assainissement, ainsi que le rapport complet et ses annexes à l'adresse suivante : <https://www.services.eaufrance.fr/rapport-national>

Les jeux de données publiés par les services dans l'observatoire sont téléchargeables à l'adresse suivante : <https://www.services.eaufrance.fr/pro/telechargement>

DIRECTEUR DE PUBLICATION : OLIVIER THIBAUT, DIRECTEUR GENERAL DE L'OFB

COORDINATION : JEANNE DEQUESNE (OFB)

REDACTION : JEANNE DEQUESNE (OFB), SOPHIE PORTELA (OFB)